

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE  
DE  
**NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**  
77610

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01 64 06 45 64



## ARRETE DU MAIRE

N° 77 336 22 / 20

### ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation pour les travaux d'amélioration de prise de terre pour sécuriser le réseau électrique par l'Entreprise Contrôle et Maintenance (pour ENEDIS) – à La Bourbelle - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande d'autorisation en date du 25 février 2022 par l'Entreprise **CONTRÔLE ET MAINTENANCE – TSA 70011 – Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex – Représentée par Madame Laure MOREAU (pour le compte d'ENEDIS) – en vue de réaliser les travaux d'amélioration de prise de terre au poste électrique afin d'améliorer la valeur pour garantir la sécurité des ouvrages et des tiers à La Bourbelle - 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ;**

## ARRÊTE

### Article 1 - Autorisation

À compter du Lundi 21 Mars 2022 et pour une durée d'intervention prévue de 21 jours, par l'Entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE – TSA 70011– Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex – Représentée par Madame Laure MOREAU — est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus pour le compte d'ENEDIS.

### Article 2 - Prescriptions techniques particulières

L'Entreprise Contrôle et Maintenance aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit.

Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

### **Article 3**

**Durant les travaux, le stationnement sera INTERDIT au droit des travaux aux véhicules comme aux poids lourds.**

**La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.**

**Durant les travaux, la circulation sera impactée avec un empiètement sur la chaussée.**

### **Article 4: Compactage de remblaiement de tranchée**

**L'Entreprise Contrôle et Maintenance** devra effectuer des essais de compactage de remblaiement de tranchée sur domaine public, établi par un bureau de contrôle indépendant de l'Entreprise le cas échéant.

### **Article 5: Sécurité et signalisation de chantier**

**L'Entreprise Contrôle et Maintenance s'engage à assurer la sécurisation des piétons.**

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

### **Article 6 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

**L'Entreprise Contrôle et Maintenance s'engage à la remise en état de la voirie.**

### **Article 7 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 8 :**

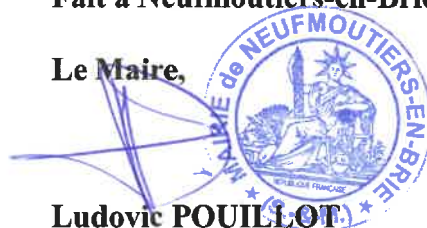
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- Le SDIS de Seine-et-Marne - 4, rue de la Ligorne 77220 TOURNAN EN BRIE,
- L'Entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE – TSA 70011 – Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex,
- ENEDIS – 140, rue de l'industrie – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Neufmoutiers-en-Brie le 17/03/2022**

**Le Maire,**



**Ludovic POUILLOT**

Le maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.